



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT Départementale 718

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 31 mars 2025 par la société PONTIGGIA représenté par Romain KLAUS sis 16 rue du Travail 67720 HOERDT,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 8/2025

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public des travaux de mise en œuvre de matériaux derrière le trottoir, rue du houblon du 31 janvier au 9 avril 2025 au 11 avril 2025 de 7h00 à 17h00. La circulation sera réduite à une voie et régulée avec feu tricolore.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PONTIGGIA.

COMMUNE
d'OSTHOFFEN

67990



Tél : 03 88 96 00 90
Fax : 03 88 96 57 37

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'Entreprise PONTIGIA



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>

